



ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
BELLEVILLE-SUR-SAÔNE



Fish & Furious



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

RÈGLEMENT

Déroulement :

Samedi 7 juin :

**À partir de 6h00 : Mise à l'eau des bateaux -
contrôle des viviers - pointage des équipes**

**7h30 : Briefing obligatoire pour l'ensemble des
compétiteurs. / Remise des repas**

7h45 : Début de la 1ère manche

18h00 : Fin de la 1ère manche

**À partir de 19h : Accueil des compétiteurs à la
guinguette du port / Repas compris dans
l'inscription (1 boisson offerte par compétiteur)**

Dimanche 8 juin :

**À partir de 5h00 : Mise à l'eau des bateaux -
contrôle des viviers - pointage des équipes**

7h30 : Briefing / Remise des repas

7h45 : Début de la seconde manche

14h00 : Fin de la seconde manche

16h00 : Remise des prix

RÈGLEMENT

Dotations :

- 1er 600€ en bon d'achat + 400€**
- 2ème 400€ en bon d'achat + 300€**
- 3ème 250 en bon d'achat + 150€**

Lot big fish : Surprise 🤔

**Le montant des dotations peut
augmenter en cas d'inscriptions
importantes.**

C'est à vous de jouer !

RÈGLEMENT

INSCRIPTIONS

- Le coup de l'inscription est de 180 euros par équipe. Ce tarif comprend l'accès à la compétition, les 2 repas du midi ainsi que le repas du samedi soir à « La Guinguette du Port ».
- Les inscriptions se feront au magasin « Fish and Furious » à Belleville sur Saône ou par téléphone au 06 66 27 04 81 / virement à l'AAPPMA.
- Les inscriptions seront définitivement closes 14 jours avant l'organisation de l'épreuve officielle concernée dans la limite des places disponibles fixées sur la règle du premier inscrit – premier servi.
- Un équipage engagé et absent le jour J ne sera pas remboursé des frais de restauration.
- Cette épreuve se déroule en équipe de deux pêcheurs. Un compétiteur seul peut tout de même participer et représenter une équipe.

RÈGLEMENT

MATERIELS ET PRATIQUES AUTORISEES

A. Les embarcations

- L'échosondeur, le livescope, et l'usage du clonck sont autorisés.
- Les compétiteurs doivent être en règle avec la réglementation concernant la navigation, la possession d'un bateau et la réglementation pêche.
- Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. (cf plan) :
Limite amont : Ancien barrage de Dracé (PK 61)
Limite aval : Pointe de l'île de Montmerle (PK 54)
- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou de s'ancrer dans le chenal.
- Les bateaux se déplaceront en utilisant soit le moteur thermique, soit le moteur électrique. L'usage du moteur thermique dans la gravière est interdit.
- L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses.

RÈGLEMENT

B. LE MATERIEL DE PECHE

- Sont interdits : les « fish-grip » et les gaffes.
- Sont autorisés : les leurres artificiels et les appâts naturels vivants ou non (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). Cependant, sont strictement interdits (morts ou vifs) tous les poissons dont l'espèce fait l'objet d'une mesure de protection (taille réglementaire, mesures spécifiques).
- Les lignes pourront être équipées d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons.
- Les compétiteurs pourront avoir le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord, mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit se faire uniquement avec la canne ou la ligne tenue en main.

RÈGLEMENT

B. LE MATERIEL DE PECHE

- La pêche à la traîne est interdite.
- Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- La pêche ne peut se faire en dehors des zones de la compétition.
- Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle.
- Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche valide dans le parcours où aura lieu la compétition

IV. DEROULEMENT SPORTIF :

- Le pré-fishing sera interdit à tous les compétiteurs engagés durant les 3 jours précédant l'épreuve. Le repérage est autorisé, toutefois les compétiteurs ne peuvent disposer de matériel de pêche à bord.

RÈGLEMENT

V. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS

- Tout poisson capturé et attaché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas pris en compte.
- Poisson pris en compte : Silure uniquement, de plus de 80cm. Le quota est fixé à cinq par manche, améliorabile au cours de la manche. Un bonus +100 cm est remis à l'équipe lors d'un quota bouclé.
- Lors de la mesure, il sera tenu compte de la longueur maximale totale du poisson, allant du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale.
- Chaque centimètre vaut 1 point. Au-delà de 175 cm un coef de 1.25 est appliqué. (Ex : pour un silure de 190 cm, la longueur enregistrée est de 237.5 cm).
- Un poisson mort ou qui ne repartirait pas vivant après mesure ne sera pas comptabilisé et engendrera une pénalité équivalente à la taille de celui-ci.

RÈGLEMENT

- Un équipage ne peut conserver plus de 2 poissons à la fois.

- La mesure des poissons peut s'effectuer directement sur le bateau ou sur la berge selon les commissaires présents et la taille du poisson.

- À la fin de la manche, la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé.

Néanmoins, une équipe étant en combat juste avant la fin de la manche doit prévenir l'organisation ou un commissaire avant la fin de la manche pour comptabiliser le poisson. Dans ce cas uniquement, la mesure sera faite après l'heure autorisée.

- Le total des points se fait par l'addition des silures pris par l'équipage sur les deux manches.

- En cas d'égalité, les duos seront départagés au plus gros silure capturé durant la compétition.

- L'équipe ayant capturé le plus gros silure en cm se verra remettre le lot « Big Fish »

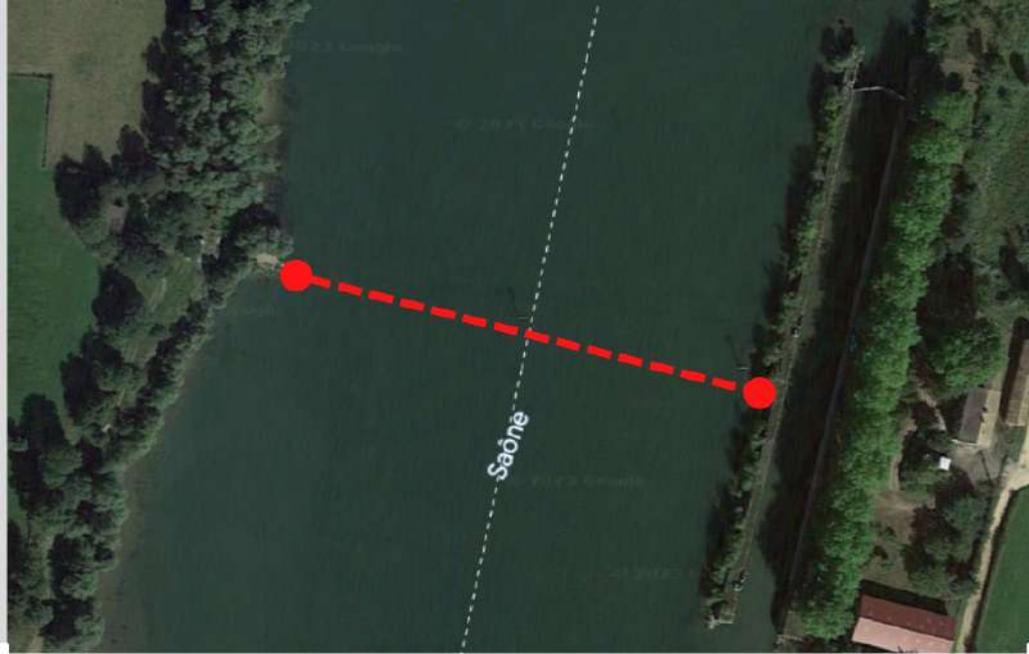
RÈGLEMENT

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant la navigation.
- Chaque participant s'engage à aider un bateau voisin en cas de problèmes ou de péril.
- L'organisation est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En participant à la compétition, les concurrents acceptent sans condition l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

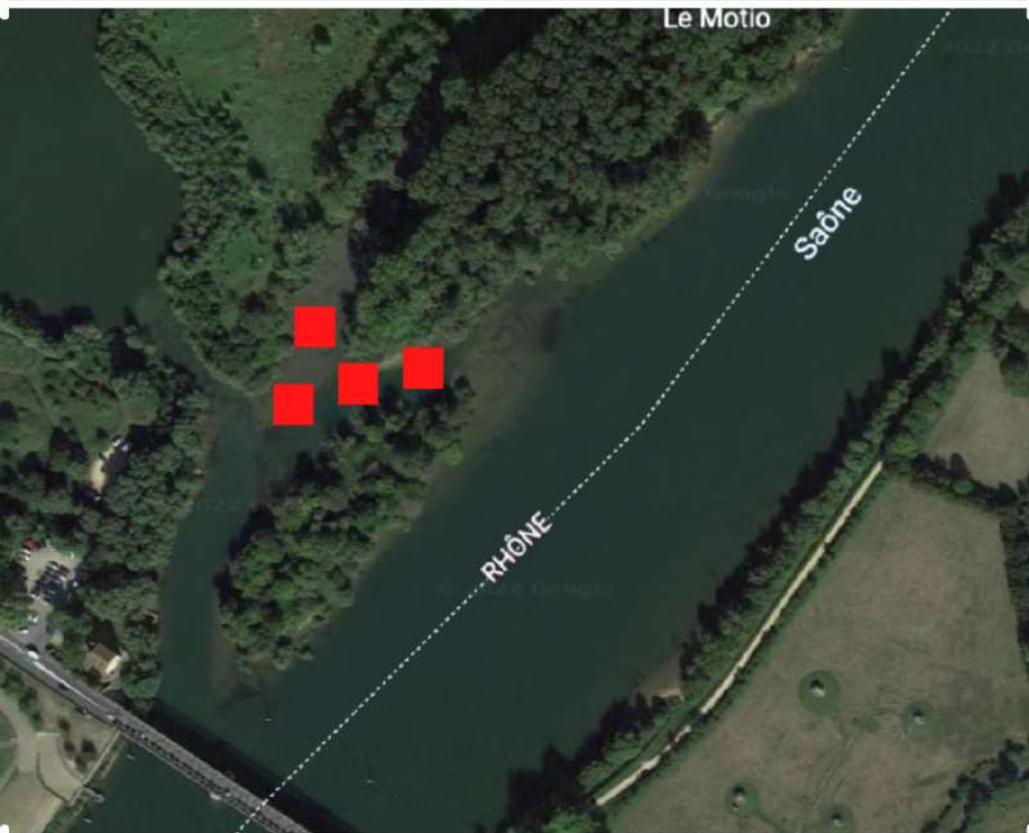
Les compétiteurs s'engagent à respecter le présent règlement.

L'ensemble des bénéfices seront réinjectés à des fins de reempoissonnement ou des projets de restauration.

MERCI

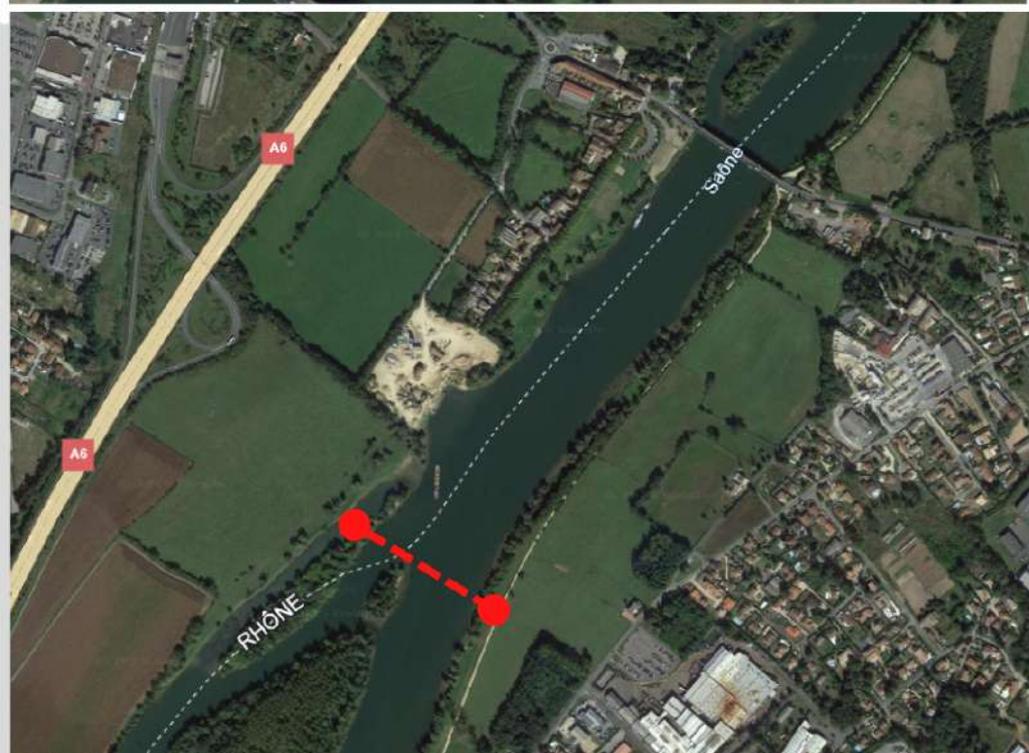


**Limite Amont
Ancien barrage de
Dracé
PK 61
(46.148781, 4.801364)**



■ Navigation interdite

**Navigation dans la
gravière
uniquement en
électrique !**



**Limite Aval
Pointe de l'île de
Montmerle
PK 54**